



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 13 décembre 2024 - Affiché le 13 décembre 2024

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. William BIDON-PARARD, Mme Agnès ROYAU

### Était absente :

Mme Isabelle DEUSS,

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-39**

### OBJET : TARIFS 2025 – RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

M. le maire, propose au conseil municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2025

#### RESTAURANT SCOLAIRE :

Enfant du CE1 à CM2	:	4,40 €
Enfant maternelle à CP	:	3,50 €
Adulte	:	4,80 €
Panier repas	:	1,60 €

#### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

	MATIN de 7 h 30 à 8 h 15	SOIR	
		de 16 h 30 à 17 h 30	De 16 h 30 à 18 h 30
QF ≤ 585	1,30	2,00	2,50
585 ≤ QF ≤ 1230	1,40	2,10	2,60
1230 ≥ QF	1,50	2,20	2,70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs ci-dessus pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 décembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance

Nelly BONIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

**VOTE à l'unanimité**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 20/12/2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2024**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS 2025- Restaurant scolaire et accueil périscolaire

---

Date de transmission de l'acte : 20/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2024

---

Numéro de l'acte : DELIB2024-39 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20241219-DELIB2024-39-BF

---

Date de décision : 19/12/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.8. tarifs



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 13 décembre 2024 - Affiché le 13 décembre 2024

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY  
Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU  
M. William BIDON-PARARD, Mme Agnès ROYAU

### Était absente :

Mme Isabelle DEUSS,

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-40

### OBJET : TARIFS 2025 – CIMETIERE COMMUNAL

M. le maire, propose au conseil municipal de fixer les tarifs du cimetière communal pour l'année 2025, comme suit :

#### **Cimetière**

Concession 30 ans : 170 €  
Concession 50 ans : 270 €

#### **Columbarium**

Case 30 ans : 1 130 €  
Case 50 ans : 1 720 €

#### **Jardin du souvenir**

Plaque du souvenir : 40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs ci-dessus le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 20 décembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance

Nelly BONIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 20/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2024

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS 2025 : Cimetière communal

---

Date de transmission de l'acte : 20/12/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/12/2024

---

Numéro de l'acte : DELIB2024-40 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20241219-DELIB2024-40-BF

---

Date de décision : 19/12/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.8. tarifs



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 13 décembre 2024 - Affiché le 13 décembre 2024

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY  
Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU  
M. William BIDON-PARARD, Mme Agnès ROYAU

### Était absente :

Mme Isabelle DEUSS,

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2024-41

### OBJET : TARIFS 2025 – LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE ET SALLE PAROISSIALE

M. le Maire propose de fixer les tarifs de location et de forfait d'utilisation des salles.

Après discussion, le conseil municipal décide ne de pas les augmenter. Par conséquent, les tarifs pour une utilisation de la MTL et la salle paroissiale sont :

#### ➤ Location de la MTL

	<i>Extérieurs Fussy</i>	<i>Habitants Fussy</i>
1 jour - du lundi au vendredi (but lucratif)	520	260
1 jour - du lundi au vendredi (but non lucratif)	330	160
2 jours – du samedi au dimanche (but lucratif)	630	310
2 jours – du samedi au dimanche (but non lucratif)	430	215

### Forfait d'utilisation MTL (fluides)

HIVER (du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)		ETE (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 octobre)	
2 jours	1 jour	2 jours	1 jour
120 €	70 €	50 €	40 €

### ➤ Salle Paroissiale

- ↪ Réunion hors association : 50 € journée  
: 30 € demi-journée
- ↪ Vin d'honneur  
de 10h30 à 14h : 55 €  
ou de 17h à 20h
- ↪ Forfait d'utilisation : 10 € par ½ journée  
20 € pour la journée et les vins d'honneur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte les tarifs de location de la Maison du Temps Libre, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Dit qu'un 1<sup>er</sup> acompte est versé à la réservation et le solde le jour de la location.
- Dit qu'en cas d'annulation de la location 15 jours (sous pièce justificative) avant la date prévue, l'acompte sera remboursé.
- Adopte le tarif pour la location de la salle paroissiale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 décembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance

Nelly BONIN

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.*

**VOTE à l'unanimité**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 20/12/2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2024**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS 2025 Location Maison du Temps Libre et salle paroissiale

---

Date de transmission de l'acte : 20/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2024

---

Numéro de l'acte : DELIB2024-41 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20241219-DELIB2024-41-BF

---

Date de décision : 19/12/2024

Acte transmis par : Annabel CITERNE

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.8. tarifs



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 13 décembre 2024 - Affiché le 13 décembre 2024

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

Délibération n°2024-42

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. William BIDON-PARARD, Mme Agnès ROYAU

### Étaient Absente :

Mme Isabelle DEUSS,

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

### OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES SCOLAIRES 2024/2025

M. le maire, rappelle que, chaque année, le conseil municipal se prononce sur la participation aux fournitures scolaires allouées aux enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

L'année dernière la participation était de 58 €. Pour cette année, M. le maire propose ne pas l'augmenter.

Pour information, 132 enfants sont scolarisés à Fussy au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte ne pas d'augmenter la participation qui reste fixée à 58 € par enfant scolarisé à l'école primaire pour l'année 2024/2025.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 20 décembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance

Nelly BONIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 20/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2024

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Participation aux dépenses scolaires pour l'année 2024/2025

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/12/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/12/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-42 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20241219-DELIB2024-42-BF

---

**Date de décision :** 19/12/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.8. tarifs



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 13 décembre 2024 - Affiché le 13 décembre 2024

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY  
Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU  
M. William BIDON-PARARD, Mme Agnès ROYAU

### Était Absente :

Mme Isabelle DEUSS

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2024-43

**OBJET : PLAN DE FIANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA TRANCHE 2 « DITE OPTIONNELLE » DE LA RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAISON DUTEMPS LIBRE, INCLUANT LES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS, AVEC MISE EN SÉCURITÉ ET ACCÈS P.M.R.**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'approbation du plan de financement, comme indiqué ci-dessous, pour la tranche 2 « dite optionnelle » des travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de la Maison du Temps Libre, incluant les aménagements intérieurs, avec mise en sécurité et accès P.M.R.

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR			276 126.00 €	40.00%
DSIL				0.00%
Autres aide État				0.00%
Conseil régional			47 500.00 €	6.88%
Conseil départemental			50 000.00 €	7.24%
Autre collectivité				0.00%
à préciser	SDE 18		9 500.00 €	1.38%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>383 126.00 €</b>	<b>55.50%</b>
Autres aides non publiques				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0.00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		107 190.00 €	
	Emprunt		200 000.00 €	
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>307 190.00 €</b>	<b>44.50%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>690 316.00 €</b>	

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Honoraires travaux	Carré d'arche, Socotec, et SEM Territoria	83 336.00 €	0.00 €	20 004.04 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
frais annexes				
assurances				
<b>Sous-total MOE/Études</b>		83 336.00 €	0.00 €	20 004.04 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Lot 01		35 000.00 €	3 500.00 €	0.00 €
Lot 02		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Lot 03		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Lot 04		35 000.00 €	0.00 €	19 200.00 €
Lot 05		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Lot 06		18 000.00 €	2 700.00 €	1 800.00 €
Lot 07		74 000.00 €	1 200.00 €	0.00 €
Lot 08		40 000.00 €	0.00 €	18 700.00 €
Lot 09		70 800.00 €	840.00 €	0.00 €
Lot 10		32 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Lot 11		126 300.00 €	1 500.00 €	98 400.00 €
Lot 12		103 500.00 €	1 700.00 €	7 600.00 €
Lot 13		16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Lot 14		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Provisions pour aléas		55 180.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		606 980.00 €	11 440.00 €	145 700.00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>690 316.00 €</b>	<b>11 440.00 €</b>	<b>165 704.04 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération
- CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 décembre 2024

Le maire  
Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance  
Nelly BONIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 20/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2024

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Plan de financement prévisionnel pour la 2ème tranche 'dite optionnelle' de la réhabilitation et rénovation énergétique de la maison du temps libre, incluant les aménagement intérieurs avec en sécurité et accès PMR

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/12/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/12/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-43 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20241219-DELIB2024-43-BF

---

**Date de décision :** 19/12/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. décisions budgétaires



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

*Date de convocation* : 13 décembre 2024 - *Affiché le* 13 décembre 2024

### **Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

### **Étaient excusés** :

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY  
Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU  
M. William BIDON-PARARD, Mme Agnès ROYAU

### **Était Absente** :

Mme Isabelle DEUSS

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-44**

### **OBJET : APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;
- Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m<sup>2</sup> retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de FUSSY. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant de 191 238,93 €

- De donner pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal l'unanimité :

- Approuvent la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de FUSSY. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant de **191 238,93 €**

- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 20 décembre 2024

Le maire

  
Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance

  
Nelly BONIN

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.*

**VOTE à l'unanimité**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le** 20/12/2024

**Transmis au contrôle de légalité le** 20/12/2024

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation de la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/12/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/12/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-44 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20241219-DELIB2024-44-BF

---

**Date de décision :** 19/12/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. décisions budgétaires



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

*Date de convocation* : 13 décembre 2024 - *Affiché le* 13 décembre 2024

### **Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

### **Étaient excusés** :

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY  
Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU  
M. William BIDON-PARARD, Mme Agnès ROYAU

### **Était Absente** :

Mme Isabelle DEUSS

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-45**

### **OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET- LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime

indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

➤ Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE;

➤ Vu la déclaration d'intention de la commune de FUSSY de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

➤ Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité de Fussy et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (20 agents), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de FUSSY et le Centre

Départementale de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et ALTERNATIVE COURTAGE.

Fait à Fussy, le 20 décembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance

Nelly BONIN

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.*

**VOTE à l'unanimité**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 20/12/2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2024**

**CDG18**



Fonction Publique Territoriale

## **CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du CHER**, dont le siège est situé ZAC du Porche 18 340 PLAIMPIED GIVAUDINS, représenté par son Président, Pierre DUCASTEL, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du CHER en date du 02 novembre 2020,

ci-après désigné « CDG18 » d'une part

La commune (à compléter) de

Représenté(e) par son Maire / Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal / Conseil communautaire / Comité syndical

Par délibération en date du ...../...../.....

Ci-après désigné(e) « la Collectivité » d'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de ALTERNATIVE COURTAGE – TERRITORIA MUTUELLE pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux articles L827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité technique et après signature d'une convention avec le CDG18. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par l' « entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION**

---

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion de *(indiquer le nom de la collectivité)* .....à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, dans le cadre procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Prévoyance, et dont le suivi est assuré par le Centre de gestion du CHER ;

- d'engager la collectivité ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de : (à compléter, au regard de la notice de tarification jointe en annexe)

Xxxxxxxxxxxxx

2- à verser annuellement des frais de gestion au Centre de gestion, suivant un tarif voté en conseil d'administration dont le montant au jour de la signature de la convention figure en annexe.

#### **ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION**

---

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Collectivité et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

---

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

---

La participation de la collectivité versée aux agents la suivante : *à compléter*

---

### **ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION**

---

Le CDG18 est tenu :

- d'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application;
- d'assurer pour le compte des collectivités adhérentes, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG18 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérent à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG18.

---

### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

---

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

---

### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

---

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057

ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

**ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION**

---

Font partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation
- les conditions générales
- les conditions particulières

Fait en deux exemplaires,

A ....., le

Pour Le CDG18

A ....., le

Pour la Collectivité adhérente

Le Président, Pierre DUCASTEL

Nom et qualité du signataire

**Notification de la présente convention à la Collectivité : ...../...../.....**



Réf : Délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT d'Eure et Loir en date du 16 septembre 2022

TARIF ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ ET/OU PREVOYANCE		
TAILLE DE LA COLLECTIVITE/DE L'ETABLISSEMENT	TICKET D'ENTREE POUR UNE OU DEUX CONVENTIONS	TARIF DE GESTION ANNUELLE PAR RISQUE
1 à 10 agents	75,00 €	40,00 €
11 à 20 agents	150,00 €	80,00 €
21 à 40 agents	300,00 €	150,00 €
41 à 60 agents	450,00 €	250,00 €
61 à 80 agents	560,00 €	300,00 €
81 à 110 agents	700,00 €	400,00 €
111 à 350 agents	1 500,00 €	750,00 €
CT/EP affiliés volontaires	1 800,00 €	800 €
CT/EP non affiliés	2 000 €	900€

### Le ticket d'entrée

- Montant unique pour l'adhésion à 1 ou 2 conventions
- Destiné à couvrir les frais de mise en concurrence liés à la souscription des conventions de participation

### Le forfait annuel

- Tarif par convention
- Destiné à couvrir les frais engagés par votre Centre de Gestion pour le suivi de chaque convention de participation

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adhésion à la convention de participation &quot;Prévoyance&quot; proposée par le groupement des Centre de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/12/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/12/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-45 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20241219-DELIB2024-45-DE

---

**Date de décision :** 19/12/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.8. autres



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 15

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 13 décembre 2024 - Affiché le 13 décembre 2024

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD (arrivé 20h33) Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

Délibération n°2024-46

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Mme Agnès ROYAU

### Était Absente :

Mme Isabelle DEUSS

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

### OBJET : NUMÉROTATION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE LA ROUSTICA, RUE DU PETIT BONNHOMME ET D'UNE PARTIE DE LA ROUTE PARIS

Suite à la division de la parcelle ZC 170 située chemin de la Roustica ainsi qu'à la demande d'administrés résidant route de Paris et rue du Bonhomme, Monsieur JARRY, informe qu'il est nécessaire de numéroter les deux nouvelles parcelles du chemin de la Roustica et les immeubles situés rue du bonhomme et sur une partie de la route de Paris. Pour rappel, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des voies communales :

- Valide la numérotation des parcelles situées chemin de la Roustica, et des immeubles rue du petit Bonhomme et d'une partie de route de Paris.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 décembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance

Nelly BONIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

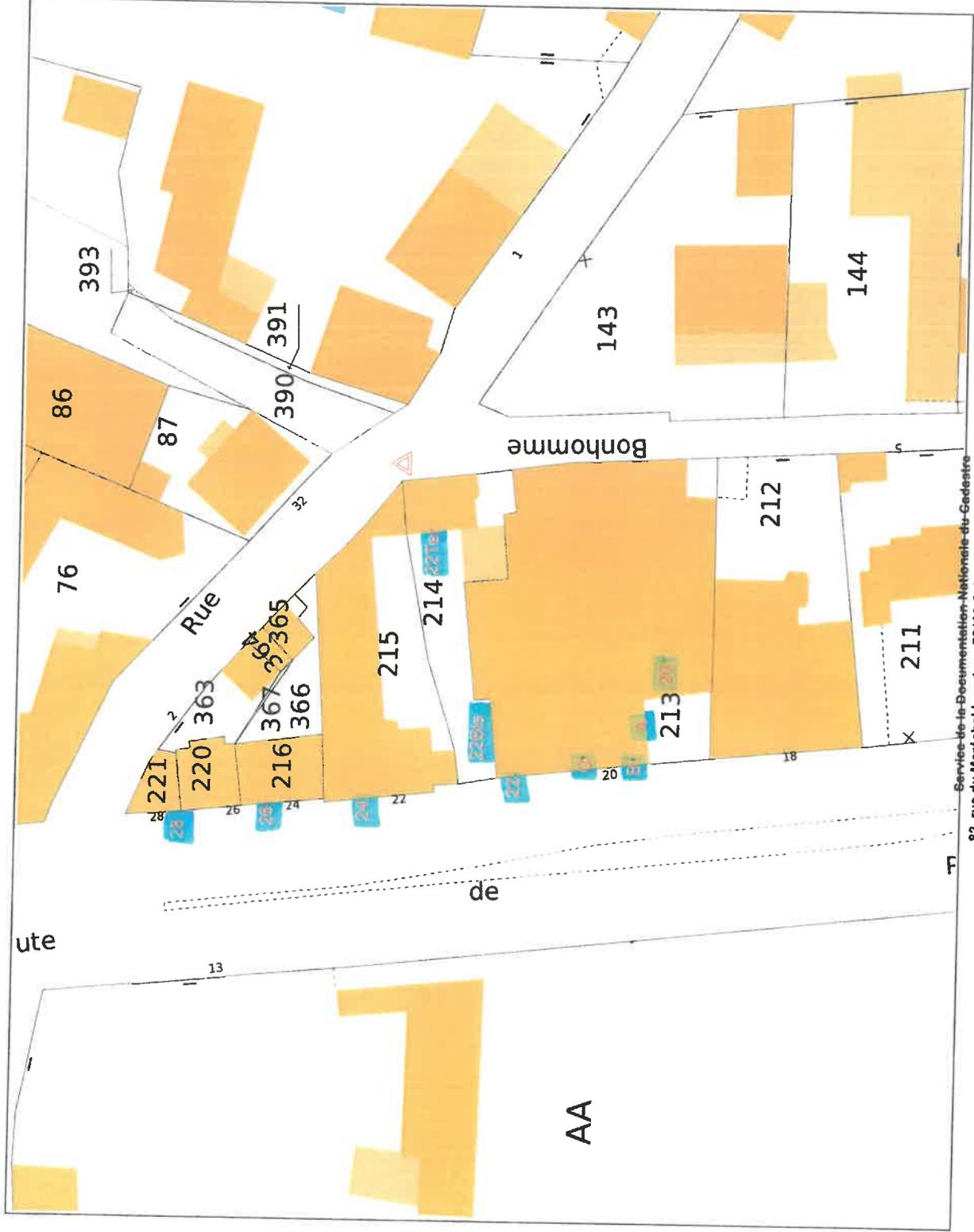
Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 20/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2024



# Numérotation route de



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
 SIRET 16000001400011



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Numérotation de deux parcelles chemin des ruettes, rue du petit bonhomme et d'une partie de la Route de Paris

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/12/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/12/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-46 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20241219-DELIB2024-46-DE

---

**Date de décision :** 19/12/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.7. autres



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 15

L'an deux mille vingt quatre

Le dix-neuf décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 13 décembre 2024 - Affiché le 13 décembre 2024

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD (arrivé 20h33) Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

### Étaient excusés :

Délibération n°2024-47

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Mme Agnès ROYAU

### Était Absente :

Mme Isabelle DEUSS

Mme Nelly BONIN est élue secrétaire de séance.

### OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION DU CENTRE NAUTIQUE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY (ANNEE SCOLAIRE 2024/2025)

Mme POUMEROL, maire-adjointe, demande aux membres du conseil l'autorisation de signer une convention avec la commune de Saint Germain du Puy afin de mettre à disposition des élèves de Fussy, le centre nautique municipal de cette commune du :

- 6 janvier au 31 mars 2025, le lundi de 14h00 à 14h40 (11 séances)
- 22 avril au 24 juin 2025, le mardi de 14h30 à 15h15 de (10 séances)

La redevance horaire due au titre de cette mise à disposition est de 1,20 € par enfant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

- Autorisent M. le maire à signer ladite convention avec la commune de Saint Germain du Puy.
- Chargent M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 20 décembre 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance

Nelly BONIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 20/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2024

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention mise à disposition aux enfants scolarisés, du centre nautique de Saint-Germain-du-Puy

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/12/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/12/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-47 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20241219-DELIB2024-47-DE

---

**Date de décision :** 19/12/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation